

**RÈGLEMENT 2022-1062
RÉAMÉNAGEMENT CASERNE MARQUETTE
EMPRUNT DE 1 390 500 \$**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder au réaménagement de la caserne Marquette, aux travaux de démolition partielle et désamiantage, aux travaux de maçonnerie, aux travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et divers travaux d'électricité, de plomberie, de contrôle et de propane, de ventilation, de structure et d'aménagements extérieurs;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux s'élève à 1 390 500 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal autorise l'exécution des travaux ci-dessous mentionnés, lesquels seront réalisés à l'intérieur des limites de la ville de Baie-Comeau.

Afin de réaliser les travaux, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 390 500 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur adjoint aux services techniques de la Ville de Baie-Comeau le 10 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

1. Préparation de chantier :	56 500,00 \$
2. Travaux de maçonnerie :	5 400,00 \$
3. Travaux intérieurs :	57 350,00 \$
4. Enveloppe extérieure :	174 100,00 \$



5. Travaux d'électricité :	288 400,00 \$
6. Travaux de propane :	5 600,00 \$
7. Travaux de plomberie :	70 750,00 \$
8. Travaux de ventilation :	203 000,00 \$
9. Travaux de contrôle :	99 000,00 \$
10. Travaux de structure et aménagements extérieurs	117 900,00 \$
Coûts directs :	<u>1 078 000,00 \$</u>
Imprévus (10 % des coûts directs) :	107 800,00 \$
Honoraires professionnels (10 % des coûts directs) :	<u>107 800,00 \$</u>
Total des travaux avant taxes :	1 293 600,00 \$
Taxes nettes (4,9875 %) :	<u>64 518,30 \$</u>
Total des travaux après taxes :	1 358 118,30 \$
Financement (± 3 % des coûts directs) :	<u>32 381,70 \$</u>
COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL :	<u>1 390 500,00 \$</u>

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 390 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

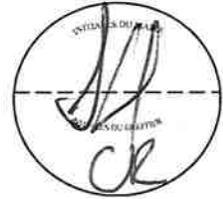
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

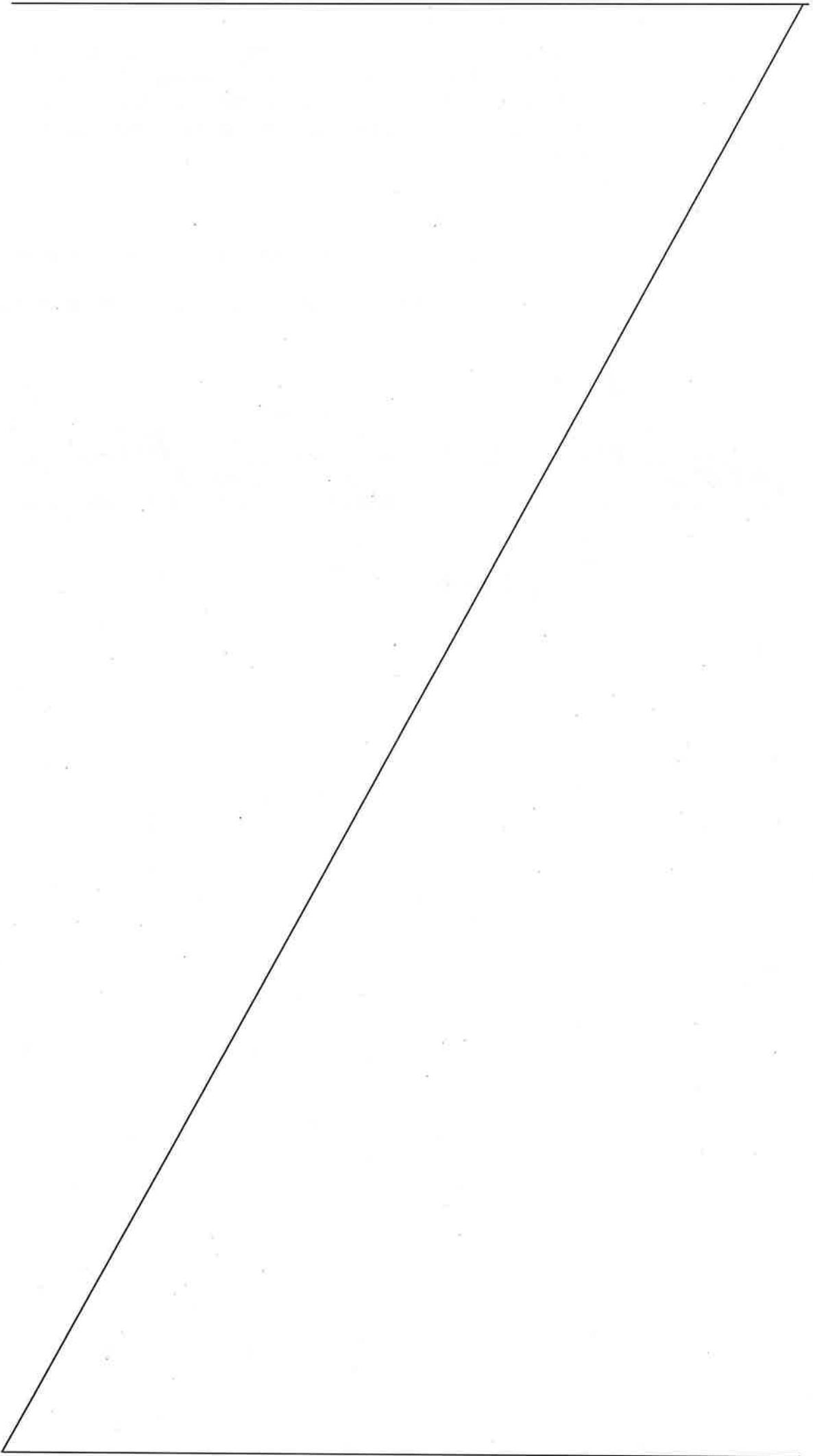
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-378 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022.

SERGE DESCHÊNES
MAIRE SUPPLÉANT

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 3 novembre 2022



**RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE MARQUETTE
16, AVENUE ROMÉO-VÉZINA
RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ESTIMATION DES COÛTS**

	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Coûts</u>
1.0 Préparation de chantier			
1.1 Installation de chantier		29 150.00 \$ global	29 150.00 \$
1.2 Démolition		19 100.00 \$ global	19 100.00 \$
1.3 Travaux de désamiantage		8 250.00 \$ global	8 250.00 \$
			Total - Préparation de chantier :
			56 500.00 \$
2.0 Travaux de maçonnerie		5 400.00 \$ global	5 400.00 \$
			Total - Travaux de maçonnerie :
			5 400.00 \$
3.0 Travaux intérieurs			
3.1 Ébénisterie		8 900.00 \$ global	8 900.00 \$
3.2 Cloisons		8 200.00 \$ global	8 200.00 \$
3.3 Carreaux de céramique/réparation		1 100.00 \$ global	1 100.00 \$
3.4 Revêtements de sols		13 500.00 \$ global	13 500.00 \$
3.5 Plafond acoustique		1 950.00 \$ global	1 950.00 \$
3.6 Peinture et plâtrage intérieur		20 800.00 \$ global	20 800.00 \$
3.7 Divers - architecture		2 900.00 \$ global	2 900.00 \$
			Total - Travaux intérieurs :
			57 350.00 \$
4.0 Enveloppe extérieure			
4.1 Isolation et étanchéité		1 750.00 \$ global	1 750.00 \$
4.2 Couverture à membrane EPDM		60 800.00 \$ global	60 800.00 \$
4.3 Bardages d'acier, solins et accessoires en tôle		8 800.00 \$ global	8 800.00 \$
4.4 Portes et bâtis en métal, portes en bois, vitrage et quincaillerie		13 600.00 \$ global	13 600.00 \$
4.5 Fenêtres et vitrage		41 450.00 \$ global	41 450.00 \$
4.6 Portes sectionnelles en métal et quincaillerie		43 600.00 \$ global	43 600.00 \$
4.7 Travaux de peinture extérieure		4 100.00 \$ global	4 100.00 \$
			Total - Enveloppe extérieure :
			174 100.00 \$
5.0 Travaux d'électricité			
5.1 Fourniture et installation groupe électrogène et interrupteur de transfert		122 800.00 \$ global	122 800.00 \$
5.2 Distribution électrique (éclairage, câble et raccordements)		92 500.00 \$ global	92 500.00 \$
5.3 Éclairage		73 100.00 \$ global	73 100.00 \$
			Total - Travaux d'électricité :
			288 400.00 \$



**RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE MARQUETTE
16, AVENUE ROMÉO-VÉZINA
RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ESTIMATION DES COÛTS**

	<u>Qté</u>	<u>Prix unitaire</u>		<u>Coûts</u>
6.0 Travaux de propane		5 600.00 \$ global		<u>5 600.00 \$</u>
		Total - Travaux de propane :		5 600.00 \$
7.0 Travaux de plomberie		70 750.00 \$ global		<u>70 750.00 \$</u>
		Total - Travaux de plomberie :		70 750.00 \$
8.0 Travaux de ventilation		203 000.00 \$ global		<u>203 000.00 \$</u>
		Total - Travaux de ventilation :		203 000.00 \$
9.0 Travaux de contrôle		99 000.00 \$ global		<u>99 000.00 \$</u>
		Total - Travaux de contrôle :		99 000.00 \$
10.0 Travaux de structure et aménagements extérieurs				
10.1 Revêtements pour aires de stationnement		83 500.00 \$ global		83 500.00 \$
10.2 Travaux de structure		34 400.00 \$ global		<u>34 400.00 \$</u>
		Total - Travaux de structure et aménagements extérieurs :		117 900.00 \$
		Coûts directs :		<u>1 078 000.00 \$</u>
		Imprévus (10 % des coûts directs) :		107 800.00 \$
		Honoraires professionnels (10 % des coûts directs) :		<u>107 800.00 \$</u>
		Sous-total :		1 293 600.00 \$
		Taxes nettes (4,9875 %) :		<u>64 518.30 \$</u>
		Sous-total :		1 358 118.30 \$
		Frais de financement (3 % ± des coûts directs) :		<u>32 381.70 \$</u>
		TOTAL BUDGÉTAIRE :		<u><u>1 390 500.00 \$</u></u>



Dave Therrien, ing.
Directeur adjoint
Division des services techniques
2022-08-10